

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mil vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FIORUCCI Yvon, maire.

Présents : Messieurs CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : Monsieur BLANCHARD Didier.
Monsieur BLANCHARD Didier a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

* Le maire propose à l'assemblée le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- l'attribution de la prime exceptionnelle COVID19 aux agents.
A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Approbation du compte rendu du 5 juin 2020

Approbation par les membres du conseil, du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2020, à l'unanimité.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020

Les membres du conseil étudient les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 et décident de ne pas les augmenter. Le maire précise que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 et de les maintenir comme suit :

- o Taxe foncière sur la propriété bâtie 12.82 %
- o Taxes foncières sur la propriété non bâtie 35.45 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 57 562 €.

Budget primitif 2020 du budget principal

Le maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 pour le budget principal.

L'assemblée examine le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 pour le budget principal établi comme suit.

Budget principal :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 362 342,00 €

Investissement équilibré : dépenses et recettes : 376 775,00 €

Attributions des subventions

Le maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions. Cette délibération est intégrée dans la saisie du budget selon le vote du Conseil Municipal qui a décidé d'attribuer les subventions 2020 comme suit :

- Amicale du Jumelage : 170 € - Club des Amis de Ménétreux : 170 € - Amicale Sports et Loisirs : 270 €
- Société de chasse communale : 95 € - ADMR : 110 € le Refuge de Jouvence : 232.50 €.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'école des métiers Dijon Métropole.

CCID : renouvellement commissaires titulaires et suppléants

Le maire informe l'assemblée que pour donner suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée pour la durée du mandat. Cette commission a notamment un rôle majeur pour donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué pour être président de cette commission.

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants)

Le maire précise qu'il faut proposer une liste de commissaires en nombre double.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE au directeur régional/départemental des finances publiques, pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID), les noms suivants, pour qu'il désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants :

M. Michel PEZEAU.	M. Jérôme ARFEUX.	M. Michel LANIER
M. Étienne ROLLAND.	M. Jean Jacques CHARGUEROS.	M. Olivier GUIDON.
M. Jean Pierre PIALAT.	M. Sylvain VASSARD.	M. Alain MORIZE.
M. Émile BLANCHOT.	M. Maurice NICOLE.	M. Jean Pierre BAUDION.
Mme Fabienne LEPY-MAUGET.	M. Michel MAUGET.	M. Pascal VIDAL.
M. Guy CLÉMENT.	M. Alain MARGON.	M. Gérard OLIVE.
M. Henri VERRIÈRE.	M. Jérôme JACQUEMARD.	M. Pascal CHARLOT.
M. Martial RENAUD.	M. Patrick HUBERT.	M. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS TELECOMS POUR L'ANNEE 2020

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2020 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 55.54 € = 236.71 €.
- 3.053 kms d'artères souterraines à 41.66 € = 127.19€.

Soit un total de 363.90 €

CHARGE le maire du recouvrement de cette somme.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or Le Département (ICO)

Le maire rappelle que depuis le 01/01/2020, compte tenu des évolutions juridiques relatives aux conditions d'exercice par les départements, le périmètre d'intervention de la MICA a évolué et un nouvel acteur de l'ingénierie départementale est créé en Côte d'Or, l'ICO.

La Mica apporte un premier conseil technique, administratif et ou juridique aux collectivités au début de leurs projets dans les domaines de la voirie, l'eau, l'assainissement et du bâtiment pour les aider à définir leurs besoins.

L'ICO propose à ses adhérents un accompagnement tout au long de leurs projets sous forme de prestations Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment, l'eau, l'assainissement, la voirie, diagnostics, programme d'opération, recherche de subventions, désignation d'un maître d'œuvre, accompagnement lors des études et des travaux.

Il assure la prestation de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de voirie simple inférieur à 100K€ : diagnostic, études, assistance à la passation des marchés, suivi de chantier jusqu'à la réception des ouvrages.

* Le maire donne lecture des statuts de l'Agence Technique Départementale, Ingénierie Côte-d'Or Le Département initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO est un Etablissement Public Administratif Départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Ingénierie Côte-d'Or Le Département pour un montant de 100 € ;

DÉSIGNE M. FIORUCCI Yvon, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Contrat de maintenance des défibrillateurs

Le maire informe l'assemblée qu'il y a maintenant obligation de souscrire un contrat d'assistance maintenance pour les deux défibrillateurs. Le maire présente le devis de la société « Gérard ROY Défibrillations », partenaire Best Off Santé médicale, société qui nous a vendu les défibrillateurs d'un montant de 180 € annuel HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'assistance maintenance de la société « Gérard ROY Défibrillations », partenaire Best Off Santé médicale, société qui nous a vendu les deux défibrillateurs ;

ACCEPTE le devis d'un montant de 180 € annuel HT pour ce contrat de maintenance ;

CHARGE le maire de la signature des pièces afférentes à cette décision.

SICECO : approbation devis pour la mise aux normes des luminaires entrée Ménétreux/La Tuilerie

Le maire rappelle à l'assemblée que les ballons fluorescents ne sont plus aux normes et qu'il y a lieu de les remplacer. Sur la commune, il y en reste 2 situés à l'entrée de Ménétreux route de Montbard vers Avenir Motoculture.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Trois devis estimatifs avec 3 luminaires à LED différents ont été transmis par le SICECO.

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité de supprimer si possible ces deux ballons fluorescents sans les remplacer et charge le maire de l'exécution de cette décision.

Acquisition d'un bien immobilier dans la commune

Annule et remplace la délibération N°28

Délibération n°2020-37

* Le maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage depuis plusieurs mois de construire ou d'acquérir un bâtiment technique pour le stockage du matériel et un espace sanitaire et de travail pour l'employé communal.

Le maire propose l'acquisition du bien immobilier de M. JACOB situé rue des Vignes Blanches composé d'un petit logement sur cave, d'un studio composé d'une pièce de vie, une kitchenette, salle de bain WC, à l'arrière d'une petite cour, d'une maison d'habitation sur cave composée d'une pièce de vie avec cheminée, 3 chambres, 1 pièce, 2 greniers-cave voûtée, un jardin à l'arrière de la maison

Le tout cadastrée section AD numéro 5 pour 323 m², section AD numéro 6 pour 456 m²-

Un Hangar sur cave,

Un terrain à l'arrière, un terrain sur le côté

Le tout cadastrée section AD N° 309 pour 288 m², AD N° 311 pour 397m², AD N°73 pour 1107 m².

Le conseil municipal, après discussion décide d'acquérir ce bien au prix de 67000 € et 7000 € de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions (Passerat de la Chapelle Guillaume, Vautrain Yoann, Guidon Muriel, Jérôme Michèle), 7 voix pour

DECIDE d'acquérir le bien immobilier de M. JACOB, pour un montant de 67000 € et 7000 € de frais d'agence

DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;

CHARGE le maire de la signature des pièces afférentes à cette décision.

* Le conseil municipal, après discussion décide de revendre plus tard la maison d'habitation et d'étudier la possibilité de créer une ou deux parcelles de terrain constructible.

Changement luminaires de la mairie : validation devis

Le maire demande à Mme Fanny ARFEUX de quitter la salle pour cette délibération.

Le maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de changer les luminaires de la salle de conseil, du bureau du maire et du local archives de la mairie

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Jérôme ARFEUX, pour un montant de 1147 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de changer les luminaires de la salle de conseil, du bureau du maire et du local archives de la mairie ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise Jérôme ARFEUX, pour un montant de 1147 € HT ;

Instauration prime COVID19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Ménétreux le Pitois, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution sont le travail en présentiel,

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **30 juin 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Informations et questions diverses

Association « Laissez-les-servir »

Le maire informe que le jeudi 25 juin, il a reçu avec une partie du conseil municipal et d'autres maires des communes qui avaient déjà accueillis cette association, le capitaine Nourouddine ABDOULHOUSSEN, président de l'association « Laissez les servir » et quelques membres de cette association.

Au cours de cette visite, plusieurs points ont été actés pour la venue de l'association :

Le séjour aura lieu du 16 juillet au 29 juillet 2020 avec 27 personnes maximum.

Monter 2 barnums au-dessus du parc de la mairie pour le couchage et installer l'électricité.

Fournir un barbecue, des tables et des bancs.

La salle Louis Buffy servira à préparer les repas et sera un lieu éventuel de replis en cas d'orage.

Demander le prêt des douches à la commune de Flavigny sur Ozerain.

1 mât pour la levée des couleurs vers la mairie.

Leurs activités pendant le séjour seront : Repeindre les grilles du cimetière, les portes de l'église, nettoyage de l'ancien escalier de la sacristie et confectionner et installer un rayonnage pour ranger les anciens chandeliers et autres objets.

Une réception sera organisée le 29 juillet pour leur départ.

Groupe électrogène.

Le maire rappelle que pendant l'attente du remplacement du transformateur électrique à la station de pompage, il a été emprunté un groupe électrogène afin de pouvoir alimenter en eau le village et que celui-ci est tombé en panne après 7 semaines d'utilisation.

Le maire présente le devis de la société Multi-Maintenance Industriel à Monéteau, pour le remplacement de la génératrice et le rembobinage du stator pour un montant de 4960 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la société Multi-Maintenance Industriel pour la réparation du groupe électrogène.

Groupement de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement du bassin de collecte de la STEP.

Le maire rappelle qu'à la suite de l'évolution des lois, il y a lieu désormais d'inspecter tous les ans, une partie du réseau d'assainissement et que celui-ci doit être inspecté dans sa totalité tous les 10 ans.

La commune a décidé d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement du bassin de collecte de la STEP (Station d'Épuration de Venarey-les-Laumes).

L'analyse des offres de l'accord cadre a eu lieu le mardi 16 juin à la mairie de Venarey-Les Laumes : 3 entreprises ont répondu, c'est la SARL GODARD ASSAINISSEMENT qui est la moins disante, avant renégociation.

Pour la commune, cela représente un coût de 2653.60 € avant renégociation comprenant les prestations suivantes :

Inspection du réseau assainissement pour 418 m/l (hydrocurage et inspection télévisé), nettoyage du poste de refoulement 3 fois par an et curage préventif de 800 m/l de réseau pluviale.

SMBVA :

M. Didier BLANCHARD est désigné pour être délégué COPAS au SMBVA.

Congés de Ludovic DAUCHEZ :

Le maire informe que Ludovic DAUCHEZ sera en congés du 10 août au 30 août et propose d'embaucher Guillaume PASSERAT DE LA CHAPELLE pour le remplacer. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition de remplacement de l'agent communal pendant ses congés d'été.

PACS :

Le maire informe qu'il va procéder le mercredi 8 juillet à 18h00 au PACS de Mme Carine ACEDO et de M. Jérémie LAMPS domiciliés route de Montbard.

Tirage des jurés d'assises.

Le maire informe que Mme Muriel GUIDON se rendra le lundi 6 juillet à Montbard, pour le tirage des jurés d'assises.

Antenne de télérelève GRDF.

Le maire informe que la société SOGETREL a installé l'antenne de télérelève sur le toit de la salle Louis Buffy, pour le compte de GRDF.

Distribution des derniers masques.

Le maire informe que les derniers masques commandés au département sont arrivés et que la distribution pourra être faite prochainement aux habitants du village. Le maire précise qu'il y aura 2 masques par personnes.

Repas des aînés :

Le conseil municipal décide de retenir la date du 8 novembre pour le repas des aînés, date qui sera proposée au comité consultatif de l'aide sociale.

Vœux 2021 :

Le conseil municipal décide de retenir la date du 16 janvier 2021, pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Élection sénatoriale.

Le maire informe que l'élection sénatoriale aura lieu le dimanche 27 septembre.

Il y a obligation de réunir le conseil municipal le vendredi 10 juillet pour élire 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Diagnostic du schéma directeur du réseau assainissement de la commune et bilan de l'état de la station d'épuration de Venarey-les-Laumes.

Le maire informe qu'il participera à cette réunion, le jeudi 16 juillet à Venarey-les-Laumes.

Paiement mensuel des factures d'eau et d'assainissement.

Le maire informe que certains habitants souhaitent régler leur facture d'eau et d'assainissement mensuellement mais ne peuvent pas le faire par le paiement TIPI mis en place par la commune, il faut créer un autre système de paiement. C'est à la commune de faire payer mensuellement aux personnes qui le souhaitent pendant 10 mois sur une somme basée sur la dernière facture avec une régularisation du solde sur les 2 derniers mois de l'année.

Or, d'après les services de la trésorerie, il s'avère que le système ne pourra pas être mis en place avant 2021 au plus tôt, sachant que l'eau et l'assainissement vont devenir une compétence de la communauté de commune en 2022 et au plus tard en 2026.

Le conseil municipal ne désire pas pour l'instant mettre en place la mensualisation des factures sachant qu'une possibilité de paiement en plusieurs fois est possible en demandant à la trésorerie.

Radars pédagogiques

M. Henri VERRIÈRE signale que des branches d'arbres gênent la visibilité du radar pédagogique situé à l'entrée du village rue des Lilas.

Il sera demandé au propriétaire de bien vouloir couper ces branches.

Fin de séance à 23H15